

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° AS364

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Grenon

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Cette confirmation est adressée au médecin par écrit ou, lorsque la personne n'est pas en mesure de le faire, par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la confirmation du souhait de recourir au suicide assisté ou à l'euthanasie s'effectue par principe sous forme écrite afin de sécuriser la procédure sauf en cas d'incapacité en raison de l'état de santé.